

Info MPT

Janvier 2022



RAPPEL

Janvier c'est le mois où nous prenons tous des grandes et bonnes résolutions, le sport, l'arrêt des excès, etc... Mais rapidement la longue période des galettes, des crêpes, etc... arrive. Et quelques temps après la fameuse phrase « *Cette année je m'y tiens* », les résolutions s'envolent... Ne culpabilisez pas une seconde, nous faisons tous cela.



Toute l'équipe de la Maison Pour Tous vous souhaite une belle et heureuse année 2022.

Que la santé, le bonheur, la chance ainsi que la réussite dans tous vos projets soient au rendez-vous pour vous et vos proches.

Soyez optimistes, je vois bien là votre sourire en coin en disant « *Moué c'est mal parti...* ». Mais non, voyons les points positifs et nous adapterons les choses en temps et en heure

Le contrôle du pass sanitaire ou vaccinal (*A force j'en perd mon latin*) est de retour pour cette nouvelle rentrée. Pensez à votre attestation pour venir à la MPT, si non, nous ne pourrions vous accueillir.

Le port du masque est toujours obligatoire.



INFOS EN QUELQUES LIGNES

Les nouvelles mesures imposent l'annulation de tous les événements festifs pour ce mois. Nous vous demandons donc de ne pas prévoir la traditionnelle galette dans vos ateliers, ni les goûters pour fêter 2022. Ce n'est pas une

punition vous vous en doutez bien. Nous aurions nous aussi aimé partager ces moments avec vous.

L'an prochain ?

Le rendez-vous est pris pour nous...

ARTS PLASTIQUES

Les expositions temporaires reprennent à la MPT.

En Janvier, vous pourrez donc découvrir les tableaux de Danielle VIROULAUD et de Jeannine CASCAIL.

Mesdames, encore et toujours un grand BRAVO pour ce travail.

Le mois dernier, nous avons lancé une nouveauté afin de vous faire découvrir des sujets, des bons plans, des astuces ou autres. Nous vous proposons donc une suite au numéro précédant...

Consommation et Signes de Qualité (suite)

L'acronyme **Appellation d'Origine Contrôlée**, (*toujours toléré en France*) a largement été associé aux vins de haut de gamme Français, garant de leur Origine et de leur typicité liée au Terroir.

Depuis le début du XXI siècle, il est remplacé par AOP : Appellation d'Origine Protégée. La réglementation de l'Union Européenne en donne la définition.

Je vous propose de découvrir ce Signe de Qualité et d'Origine en 2 chapitres : le fond, puis le mois suivant, la forme sur vos étiquettes.

Sur le fond, **une AOP** est définie comme suit: « **Aux fins du présent règlement, on entend par «appellation d'origine» une dénomination qui identifie un produit :**

- a)** comme étant originaire d'un lieu déterminé, d'une région, ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays;
- b)** dont la qualité ou les caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains; et
- c)** dont toutes les étapes de production ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »

Dit autrement, ces produits sont intimement liés :

- à des conditions de productions naturelles (climat, méso-climat ; sol ; profil géographique, ...),
- des conditions d'élaborations humaines tributaires de ces milieux (pratiques techniques locales et appartenant à des usages : « loyaux, locaux et constants »).

Ces deux conditions définissent ce que l'on appelle le « Terroir ». Elles peuvent être le fait de plusieurs métiers dans ces mêmes lieux.

Une AOP se reconnaît, elle ne se crée pas. Cette reconnaissance est faite par :

- le groupe humain local qui porte culturellement et économiquement le produit ;
- un groupe de professionnels issus du monde agricole qui viennent vérifier cette réalité, et valider les pratiques professionnelles;
- des agents de l'Etat qui expertisent et formalisent le dossier de demande ;
- les instances nationales ayant autorité (INAO, Ministères), puis l'administration communautaire qui scelle sa reconnaissance officielle.

Cette reconnaissance lui confère une défense et une protection nationale et internationale, pour certains.

La reconnaissance de l'aire géographique obligatoire, et surtout des aires parcellaires, génère une valorisation foncière consacrant le caractère exceptionnel des conditions de production mais surtout le fait que celles-ci ne sont pas transportables (transposable). Cette exceptionnalité immobilière sera la première récompense patrimoniale des producteurs avant même la valeur reconnue du produit fini. Une parcelle de terrain « AOP », vaut parfois énormément plus cher qu'une terre agricole immédiatement limitrophe non AOP.

L'AOP est un bien culturel de l'Etat partagé par un groupe humain local. Toute « délocalisation » est impossible. Une aire géographique AOP est souvent à la base d'un type de paysage, une image de la France.

Les contrôles sont réalisés sous l'autorité de l'INAO

Lors du prochain mois ce sont les aspects marquant de la forme de présentation : marque et étiquetage, qui seront expliqués.